

**Décision n° 2023-018****Objet : Entretien des espaces verts pour l'année 2023****Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'association INSERETZ pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2023, pour un montant de 6 879.60 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'association INSERETZ située ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC, pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2023.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 6 879.60 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 10 février 2023

Séverine MARCHAND

Maire



Décision n° 2023-018

Objet : Entretien des espaces verts pour l'année 2023

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'association INSERETZ pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2023, pour un montant de 6 879.60 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'association INSERETZ située ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC, pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2023.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 6 879.60 € TTC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 10 février 2023

Séverine MARCHAND

Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1

Association INSERETZ CHANTIER

ZI de la Blavetière
44210 PORNIC
Tél : 0240828037
Site web : inseretz.org
Email : contact@inseretz.fr



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
PLACE DU FORT GENTIL
44770 LA PLAINE SUR MER

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DV0744	10/01/2023	MAIRIELAPL	11/03/2023	Virement	

Code	Description	Unité	Qté	% Rem	P.U. TTC	Montant TTC
	Interventions et entretiens des espaces verts sur la Commune Programme 2023 sur 4 semaines					
	Entretien su sentier côtier de dunes : - Taille des arbustes , Atriplex..(ébrancheur, sécatteur) - Rotofil sur les parties en herbes (Port du Cormier- Quatre vents - Dune Gravette - Nettoyage et évacuation des déchets					
FORFAITSEM	Intervention d'une équipe à la semaine Intervention Semaine 10 ou 11 (remise 10%)	SEMA	1,00	10,00	1 764,00	1 587,60
FORFAITSEM	Intervention à la semaine : programme de 3 semaines comme suit : Semaine 16 ou 17 (entre 17 au 28/04) Semaine 26 ou 27 (entre 26/06 et 7/07) Semaine 39 ou 40 (entre 25/09 et 06/10)	SEMA	3,00		1 764,00	5 292,00

TVA non applicable - Article 293 B du CGI

Le Présent devis deviendra effectif lorsque le client aura apposé la mention "BON POUR ACCORD" et sa signature
Acompte de 50% des fournitures à la commande

Coordonnées bancaires société :

Banque : CREDIT MUTUEL
RIB : 10278361040001079710160
IBAN : FR7610278361040001079710160
BIC : CMCIFR2A

Total TTC	6 879,60
Acomptes	0,00
Net à payer	6 879,60 €

AR-Sous-Prefecture de Saint Nazaire

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)
Acte certifié exécutoire

044-214401267-20230211-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 11-02-2023

Publication 16-02-2023 E : A8899B RM : W 443C



Le Maire,

Séverine MARCHAND

INSERETZ
ZI la Blavetière
44210 PORNIC
Tél : 02 40 82 80 37
1 sur 1